

# Bordereau de signature

## DEL2019\_0061



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0061

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,

**ABSENTS** : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 16 : Convention d'objectifs et financement entre la CAF et la Ville de Noisiel relative au lieu d'Accueil Enfants Parents : année 2019 à 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de financement applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la commune et les conditions de versement de ladite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel dispose d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission petite enfance, famille et santé en date du 13 février 2019,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 février 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M.FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à passer entre la CAF et la commune de Noisiel de Noisiel pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ses annexes, les modifications d'annexes, avenants et les documents qui lui seront liés ,

**AUTORISE** la commune de Noisiel à percevoir les participations afférentes de la CAF.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	02 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	02 AVR. 2019
Publié au RAA le	02 AVR. 2019

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service  
Lieu d'accueil  
Enfants-parents**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Dossier n° 200600001

Entre :

Nathieu Viskovic

La ville de Noisiel, représentée par Monsieur ~~Daniel VACHEZ~~, Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – 28 Place Emilie Menier – 77186 NOISIEL

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, Directrice et dont le siège social est situé à TSA 34004 – 77024 MELUN Cédex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » pour le service ci-après.

LAEP « Grain de Sel » à Noisiel

## Article 2 : Le versement de la prestation de service

Le versement de la subvention «Lieu d'accueil enfants-parents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Un acompte pourra être payé, dans la limite de 70% du droit prévisionnel de la prestation de service sur production du budget et des données d'activité prévisionnels et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-2 (si l'action existait en N-1).

Chaque année, au moment de la liquidation du droit réel, un ajustement s'effectuera sur la base de la production du bilan d'activité et des justificatifs dans les délais impartis.

Cet ajustement qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indû

Cet indû fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

### **Article 3 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la Caf et le gestionnaire.

Ils conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la CAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la CAF.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CAF a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CAF et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans « **les Conditions Générales Prestation de Service Ordinaire** »
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## Article 4 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » en leur version de Janvier 2015 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Juin 2013, document(s) disponible(s) sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de Seine-et-Marne.

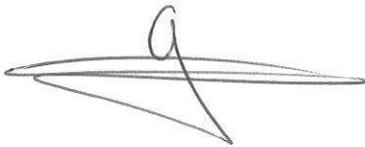
et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Melun, le **18 AVR. 2019**  
en 2 exemplaires

Fait à Noisiel, le **- 8 AVR. 2019**

La Caf de Seine-et-Marne



Gaëlle CHOQUER-MARCHAND  
Directrice



*Nathalie Niskovic*  
~~Daniel VACHEZ~~  
Maire